

AX2018163 RACHAT DE FRANCHISE

	Plafond de garantie	Franchise
Rachat de franchise suite à des dommages matériels occasionnés au bateau suite à un « événement de mer » garanti	5 000 € par location	Franchise 400 € sauf Embase et hélice de bateau à moteur 800 €

Effet et durée du contrat : Sous réserve de souscription avant la prise en charge du navire, concrétisée par le règlement de la cotisation correspondante, elle prend effet à la remise du bateau au locataire et cesse à la date fixée au contrat de location, pour la zone de navigation autorisée.

Définition des risques garantis : La garantie Rachat de Franchise s'applique aux dommages matériels occasionnés au bateau suite à un "événement de mer", lors d'une navigation gérée en bon père de famille. "L'évènement de mer" se définit par un accident caractérisé résultant soit de chocs externes du navire, avec un corps fixe ou mobile, soit d'incendie ou d'explosion ou de force naturelle d'intensité exceptionnelle et non prévisible, affectant le navire. Cet "évènement de mer", sous peine de déchéance, doit avoir fait l'objet d'une mention sur le livre de bord, confirmé lors de la restitution du navire par une déclaration écrite au loueur, et à PRESENCE ASSISTANCE dans un délai maximum de 10 jours suivant la fin de la location.

Risques exclus : Courses et régates. Vol partiel ou vol total, perte de matériel ou détournement. Avaries affectant le moteur, équipements annexes du bateau (bip, annexe, moteur d'annexe) ou tout autre instrument mécanique ou électrique lorsque celles-ci ne sont pas liées à un "événement de mer". Avaries affectant les spis ou voiles similaires. Les dommages imputables à un fait volontaire, une faute inexcusable, une utilisation en contravention avec les règles de navigation ou les prescriptions d'utilisation du loueur. La défaillance du matériel utilisé dans les conditions normales de navigation, ou due à l'usure ou la vétusté. Les dommages causés à un tiers ou subis par un tiers responsable, ainsi que les frais inhérents à une opération de sauvetage ou d'assistance.

Montant de la garantie : Le montant du remboursement est égal au montant des dommages réels, plafonné à la franchise prévue au contrat principal. Dans tous les cas, il ne pourra excéder 5 000 € par location, avant déduction d'une franchise résiduelle non rachetable :

Territorialité : Usage plaisance privée dans le Monde Entier

Gestion des sinistres Pour déclarer votre sinistre connectez-vous sur le site de PRESENCE Assistance www.gestion.presenceassistance.com

- Complétez le champ « numéro de votre dossier voyage » avec le numéro de dossier figurant sur votre facture d'inscription.
- Complétez le champ « nom du voyageur principal » par vos noms et prénoms.
- Remplissez le formulaire de déclaration de sinistre qui vous permettra d'obtenir en quelques « clics » un mail mentionnant votre numéro de dossier et l'ensemble des pièces à fournir.

Vous devrez fournir les justificatifs suivants :

Photo du dégât

Copie de l'inventaire

Copie du carnet de location

Copie du livre de bord (copie du rapport du propriétaire fait par le loueur)

Facture « originale » des réparations

AXA Assistance se réserve le droit, le cas échéant, de demander des pièces complémentaires afin d'évaluer la réalité du sinistre et le montant de l'indemnisation.